

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-105

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membre absent : M. Raphaël BERGER.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

**OBJET RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
– ANNÉE 2024**

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, toutes les Communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) et de réunir cette instance.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-105-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Cette Commission créée par la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010, exerce plusieurs missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle développe les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annexé à la présente délibération tient compte de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-598 du 23 décembre 2020 désignant ses membres ;

La Commission Éducation et Handicap, réunie le 2 décembre 2024 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

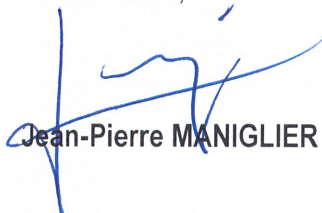
A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,


Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **26 DEC. 2024**
Le Maire


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-105-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE



02/12/2024

Ordre du jour

- Actions menées en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap
- Etat d'avancement de l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie

Les participants peuvent formuler toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Projet de rapport annuel présenté le 18 décembre 2024 en Conseil municipal.

Les missions de la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH)

La loi du 11 février 2005 (article 45) pour l'égalité des droits et des chances à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit les 4 missions exercées par la CAPH :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les actions menées

- **Les loisirs adaptés en faveur des enfants en situation de handicap**

La semaine de loisirs adaptés (depuis 2009)

- une action **intercommunale** initiée et coordonnée par la **commune d'Ecully** et unique au sein de la métropole
- un **partenariat** avec **7 communes** avoisinantes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Tassin la Demi-Lune, la Tour de Salvagny, Craponne, Lissieu.

La Journée de loisirs adaptés (depuis 2016) :

- un projet intercommunal organisé par la ville d'Ecully à chaque période de **congés scolaires**
- ✓ **53 enfants accueillis en 2024 pour 14 jours d'ouverture**
- ✓ **188 journées enfants réalisés en 2024**

- **La permanence handicap**

Depuis 2015, une **permanence mensuelle** mise en place par la ville à destination des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

- ✓ **Écoute, partage, conseil et aide aux dossiers**
- ✓ **Nombre de rendez-vous en augmentation**

- **Jeunesse, Ecoles et Grand public**

Une **section de football adaptée** tous les jeudis à 18h, un **tournoi international de hand-ball** en juin, de la **danse adaptée hip hop** depuis octobre 2023, un **spectacle** ou une **conférence annuelle** proposée aux enfants des écoles et au grand public lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

L'inclusion scolaire et petite enfance

Ecoles

- **4** Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) « Troubles de fonctions cognitives » : 1 à l'école élémentaire du Pérolier, ainsi qu'1 au collèges Laurent Mourguet et 1 au Sacré Cœur, ainsi qu'1 mutualisée LP F.CEVERT et RABELAIS à Dardilly.
- **40** élèves avec une AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de handicap) ou en cours de dossiers MDPH sont inclus dans les écoles maternelles et élémentaires à la ville d'Écully à la rentrée 2024/2025, pour 21 AESH.
- Chaque année, une sensibilisation aux sports adaptés est organisée dans toutes les écoles, par le service des sports et le comité de sport adapté du Rhône. Une rencontre internationale de hand en fauteuil à lieu fin juin organisée par le club de hand de Ecully Tassin (UODL). Toutes les classes d'Ecully sont invitées sur les 3 jours de manifestation (primaire, secondaire du public et du privé).

Crèches

- 3 enfants porteurs de handicap : bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou dont le handicap est en cours de détection : 0 à Bergamote, 2 aux Sources, 1 à Trottinette.

L'inclusion scolaire en chiffres

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves accueillis 2022-2023	Nombre d'élèves accueillis 2023-2024	Nombre d'élèves accueillis 2024-2025
Maternelle Pérollier	9	2	10
Elémentaire Pérollier	27 (10 Ulis)	18 (8 Ulis)	22 (4 Ulis)
Maternelle Charrière-Blanche	1	1	2
Elémentaire Charrière-Blanche	5	6	8
Maternelle Cerisiers	2	2	3
Elémentaire Cerisiers	6	8	9
Maternelle Centre	1	1	1
Elémentaire Centre	6	5	10
Maternelle Grandvaux	0	1	0
Elémentaire Grandvaux	7	11	6
Ecole Sainte-Blandine	17	13	10
Ecole Dominique Savio	2	2	0
TOTAL	83	70	81

Handicap et ville d'Ecully

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- 23 agents ayant la reconnaissance de l'obligation d'emploi sont employés au sein des services municipaux, soit 11,06 %.

Les autres actions

- un établissement spécialisé sur la commune : Pôle ouvert ODYNEO (présence au CVS).
- Cinéma Ecully : Il est équipé de l'**A**udio **D**escription avec casque
- Boucles d'induction magnétique sur la commune : Centre culturel, centre sportif et de loisirs, salle du conseil municipal et dans l'église
- 30 boucles d'induction mobile de chez SurdiciTé installées dans tous les établissements communaux.

Tous les services et postes d'accueil sont équipés.

Handicap et ville d'Ecully

AMPLIFICATEUR DE BIM* POUR ACCUEILS - E-LOOP

- ✓ L'agent d'accueil parle dans le micro
- ✓ Sa voix parvient au visiteur
 - ✓ soit par écoute via le champ magnétique généré et capté par les appareils auditifs positionnés sur T
 - ✓ soit via l'écouteur pour les personnes sans position T sur leurs appareils auditifs et pour les personnes non appareillées
- ✓ Fonctionne sur secteur et sur batterie (autonomie de 6h)
- ✓ Dimensions 400x250x100mm
- ✓ Fabriqué en France

* BIM : Boucle à Induction Magnétique

Idéal banque d'accueil, bureau d'échanges en face à face



BATIMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITÉ

Contexte

La commune d'Écully dispose d'un patrimoine bâti de 42 Equipements recevant du public.

11 de ces établissements étaient conformes à la réglementation accessibilité en 2016 lors de l'élaboration de l'Agenda Programmé d'Accessibilité.

L'AD'AP de la ville d'Écully, accepté fin novembre 2016 pour une durée de 6 ans, prévoit chaque année sur la période 2016-2022 environ 300 000 € de travaux pour la mise en accessibilité de 31 ERP communaux.

A la mi-parcours, le bilan était de 9 ERP totalement accessibles pour un taux de réalisation de 40%.

Demande initiale d'une période de 9 ans

- En 2015, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville d'Écully s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité sur ce patrimoine est d'environ 2 millions d'euros.
- L'agenda est élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants.
- Compte tenu des contraintes financières et réglementaires auquel doit faire face la commune, un Ad'AP avait été déposé sur une période de 9 ans. Les services de l'Etat ont finalement accordé une période de 6 ans à la Commune pour réaliser son agenda.

Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 6 ans

- Le principe adopté par la ville dans le cadre de son Ad'AP, consiste à mener de front la mise en accessibilité sur tous les bâtiments de son patrimoine. Les non-conformités ont ainsi été classées en thématique métier ou corps d'état (Electricité, Plomberie, Maçonnerie, Plâtrerie/Peinture, Signalétique, Voirie et Réseaux divers (VRD), Ascenseur et Menuiserie/Serrurerie). Les travaux à réaliser, ont ensuite été ventilés sur une durée de 6 ans, en traitant chaque année tout, ou partie d'une thématique métier ou corps d'état.

Cette stratégie offrait plusieurs avantages :

- En intervenant sur plusieurs bâtiments chaque année, l'Ad'AP de la ville est conforme à l'esprit de l'ordonnance du 26 septembre 2014.
- Elle permet de mettre en œuvre une vraie politique d'achat, en regroupant les travaux pouvant être réalisés par une même entreprise. Les marchés de travaux seront ainsi plus conséquents, générant ainsi des économies d'échelle.

Difficulté de réalisation de de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 6 ans

Or, il est apparu que les équipes de maîtrise d'œuvre répondant sur ce type d'opération thématique n'étaient pas formées à la réglementation ERP et le code de l'habitation en général. En effet, elles présentent les carences

- d'une expertise généraliste intégrant les problématiques de toutes les réglementations ERP
- d'une expertise en matière technique et définition des besoins
- d'une expérience en suivi de travaux et de planification

De même , les entreprises peu nombreuses à répondre aux consultations sont spécialisées dans le domaine de l'accessibilité et uniquement l'accessibilité et ne disposent d'aucune expérience dans le domaine des chantiers et du bâtiment. Les entreprises margent sur le volume de matériaux et décroche les marchés au détriment du savoir-faire.

Demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 3 ans

La stratégie de planification sur six ans n'a pu être tenue compte-tenu de ces différents aspects ainsi que la conjoncture sanitaire puis économique.

Si, à la fin de la durée accordée, les travaux ne sont pas achevés, le législateur a prévu la possibilité de prolonger la durée officielle de l'agenda. C'est ce qu'on appelle la prorogation du délai d'exécution, prévue par l'article [L. 165-4](#) du code de la construction et de l'habitation. Trois cas permettent de demander une prorogation :

- le cas de force majeure, défini comme un événement "imprévisible, irrésistible et extérieur", qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de trois ans maximum, renouvelable;
- la difficulté financière qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable ;
- la difficulté technique qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable.

Demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 3 ans

ANNEXE N°5
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°
 (Article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;

Considérant que la ville d'Ecully doit permettre la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux avant le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le cas de force majeure et les difficultés techniques ou administratives sont établis à l'appui de la demande de prorogation tels que prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

D'APPROUVER une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux de l'agenda d'accessibilité programmé en raison de cas de force majeure, de difficultés techniques ou administratives,

AUTORISER le Maire à transmettre cette demande à la Préfecture du Rhône conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015

Page 1 sur 1

Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

ANNEXE N°4

Motifs, expression de la demande et lignes directrices de l'Ad'AP

3.3 – Cas de force majeure

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour cas de force majeure.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés : 36

Etablissement	Motifs cas de force majeure
1 BOULODROME	1) La crise sanitaire relative au COVID-19 a stoppé l'ensemble des études et travaux relatifs à l'accessibilité. Le télétravail et l'arrêt des activités a demandé aux services de se concentrer sur d'autres prérogatives sanitaires en urgence. Les agents et prestataires ont ponctuellement été touchés par le virus entraînant davantage de retard ; 2) Difficulté de recrutement sur un poste de chargé d'opération durant 2 ans de août 2020 à octobre 2022. Il ne s'agissait pas d'une création de poste mais d'un remplacement suite départ ; 3) Consultations infructueuses retardant les travaux ; 4) Inflation des prix sur les matériaux et difficulté nécessitant de remettre régulièrement à jour les budgets ; 5) Dysfonctionnement de 2 maîtrises d'œuvre. Cela a engendré une mauvaise définition des besoins, de nombreux retards dans l'exécution des missions et la résiliation de leurs marchés. 6) Incendie de la Mairie le 12 août 2021 nécessitant une réflexion globale sur le réaménagement des locaux et le déménagement de services sur d'autres établissements. Etude de faisabilité en cours dans le cadre d'un nouveau projet ; 7) Travaux d'accessibilité à réaliser dans le cadre de projets de reconstruction importants du mandat (GS Cerisiers et Espace Ecully). Les établissements subiront des modifications majeures c'est pourquoi l'anticipation des travaux d'accessibilité n'est pas judicieuse techniquement ni financièrement.
2 GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE	
3 GS CHARRIERE BLANCHE ELEMENTAIRE	
4 GS CHARRIERE BLANCHE MATERNELLE	
5 GS DES CERISIERS ELEMENTAIRE	
6 GS DES CERISIERS MATERNELLE	
7 GYMNASSE FRANCOIS CEVERT	
8 LE SEPTENTRION	
9 L'ORANGERIE	
10 MAIRIE	
11 MAISON DAURAT	
12 TENNIS	
13 ESPACE ECULLY	
14 CIMETIERE	
15 CRECHE TROTTINETTE	
16 CURE	
17 ECOLE DE MUSIQUE	
18 EGLISE SAINT BLAISE	
19 GROUPE SCOLAIRE DU PEROLLIER	

La demande de prorogation du délai de trois années a été acceptée par les services de l'Etat en 2023.

Avancement travaux de mise en accessibilité des ERP

BATIMENTS	avancement
Hôtel de ville - médiathèque / La Poste	en cours de lancement janvier 2025
Commissariat police nationale et municipale	
Espace Écully	ETUDES
Centre Culturel	
Le Septentrion	ETUDES
L'Orangerie	en cours de lancement
Le Cèdre	
Ecole de musique	
Maison de la Condamine	
GS Centre - cantine	attente raccordement chauffage urbain
GS Cerisiers maternelle	
GS Cerisiers élémentaire	
GS Cerisiers self	
GS Charrière Blanche maternelle - self	
GS Charrière Blanche élémentaire	
GS Pérollier maternelle	en cours d'achèvement
GS Pérollier élémentaire - cantine	en cours d'achèvement
GS Grandvaux - self	
RAM du Centre "oursons des chênes"	
Maison de la famille - crèche Trottinette	
Crèche "le petit pommier"	
Crèche des sources	
Crèche Bergamote	
RAM du Pérollier	
Maison des sports	
Vestiaires stade de foot	
Piscine municipale	
Gymnase des Cerisiers	
Gymnase François Cevert	
Gymnase du Pérollier	
Salle Louis Chirpaz	
Tennis club house	
Tennis structure gonflable	
Centre sportif et de loisirs	
Foyer Bouliste Vivier	en cours d'achèvement
Eglise Saint Blaise	en cours de réalisation
Cure	en cours de réalisation
Cimetière maison et ancienne marbrerie	en cours d'achèvement
Maison de la solidarité CCAS	
EHPAD - accueil de jour Alzheimer	
local commercial	

Etablissements scolaires

Groupe scolaire du Centre

Rampe côté réfectoire prévue avec raccordement chauffage urbain (prévision 2025).

Groupe scolaire du Pérolier

Flash lumineux sanitaires (prévision 2024/25).



GS CHARRIERE BLANCHE

Mise en accessibilité

(coût 236 000 €)

Réalisée en 2023 et 2024

- Stationnement
- cheminement PMR
- Éclairage extérieur

Élémentaire :

- Création d'un ascenseur
- Rampes préaux
- Sanitaires
- circulations

Maternelle :

- Sanitaires
- circulations



GS CHARRIERE BLANCHE



GS CERISIERS

Mise en accessibilité

(coût 190 000 €)

Livraison en 2025

- Stationnement
- cheminement PMR
- Éclairage extérieur

Élémentaire : (février)

- Création d'un ascenseur
- Rampes préaux
- Sanitaires
- Circulations

Maternelle : (septembre)

- Sanitaires
- circulations



GS CERISIERS



Etablissements administratifs, sociaux et culturels

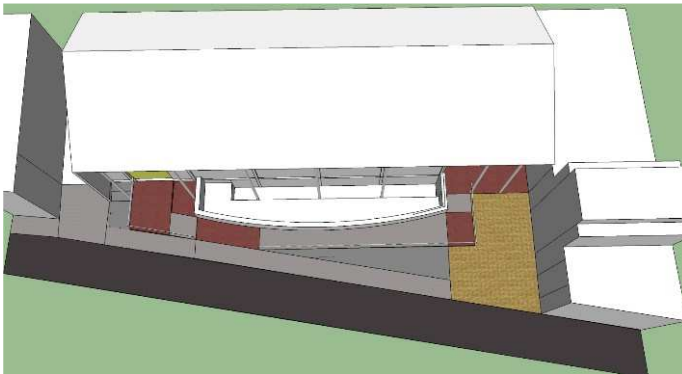
Espace Ecully

Etudes de programmation.

Le Septentrion

Etudes de programmation.

.



Suivi financier

Budget initial Ad'AP hors maîtrise d'oeuvre :	1 992 456 € TTC
2017	46 777 € TTC
2018	330 357 € TTC
2019	515 608 € TTC
2020	60 838 € TTC
2021	18 876 € TTC
2022	64 055 € TTC
2023	543 659 € TTC
2024	351 992 € TTC
2025	135 194 € TTC
Montant total prévisionnel compris MOE	2 067 356 € TTC

ESPACE PUBLIC

Plan Piéton

Le Plan marche vise à définir un réseau cohérent de cheminements piétons (axes structurants et secondaires), en évaluer la qualité (diagnostic de marchabilité) afin de coordonner et hiérarchiser les interventions sur la voirie.

Lors de nos visites de terrain, la métropole nous a accompagnés, permettant à la régie de mettre en œuvre rapidement des actions pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Voici quelques exemples :

Rebouchage de trou dans les trottoirs, complément de dalles podotactiles manquantes, marquage de traversée piétonnes...

(photos non exhaustives...)



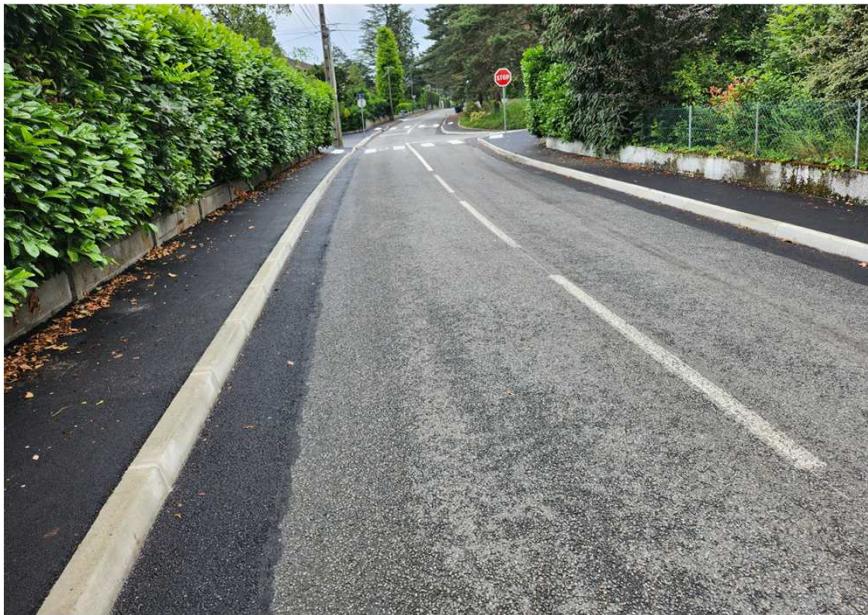
Plan Piéton

Ce diagnostic nous aide également à identifier les améliorations à apporter, notamment en matière d'accessibilité, et à prioriser les projets. Voici la lettre que nous avons envoyée à la métropole concernant nos projets pour 2025 :

- **Aménagement de sécurité – Ecole du centre – Rue Benoit Tabard - Phase 1**
- **Carrefour Chemin des cerisiers / Chemin de la Sauvegarde** : Sécurisation du carrefour.
- **Carrefour Juge de Paix / Rue Pierre Barronier / Av. Franklin Roosevelt** : Assurer la sécurité du carrefour pour réduire la vitesse des véhicules entrant dans la rue Pierre Baronnier et le chemin du Juge de Paix.
- **Plan piéton** : Allouer une enveloppe de 150 000€ afin d'améliorer les axes structurants du plan piéton réalisé par la commune.

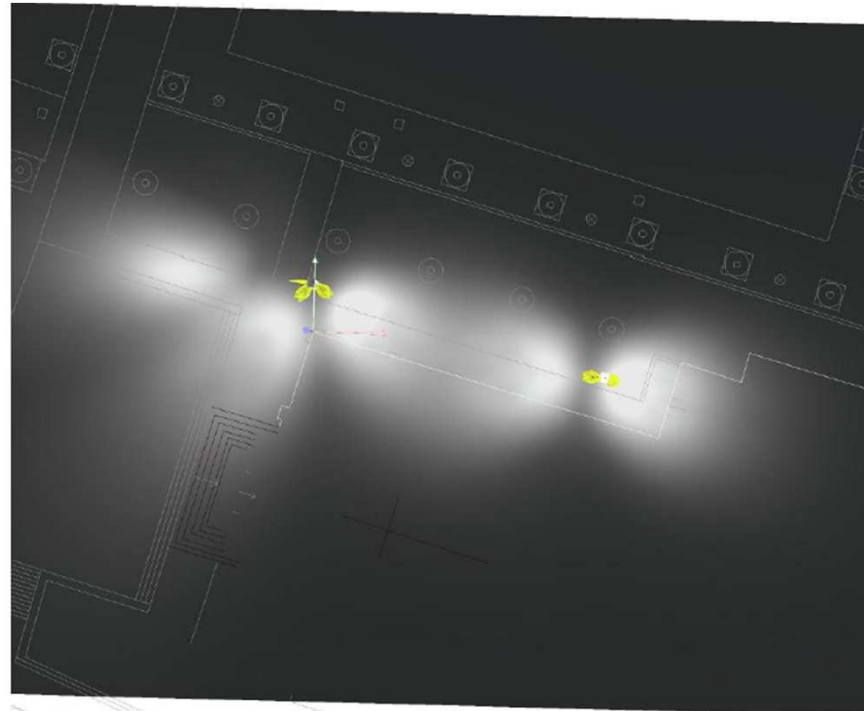
Aménagement chemin de la pinède

Dans le cadre des budgets FIC et PROX 2023 de la métropole, la commune a demandé à la métropole de refaire le chemin de la Pinède, où les trottoirs étaient initialement très étroits. Ceux-ci ont désormais une largeur de 1,40 mètre, et les traversées piétonnes sont conformes aux normes d'accessibilité PMR. Un budget de 225 000 € a été alloué à ces travaux.



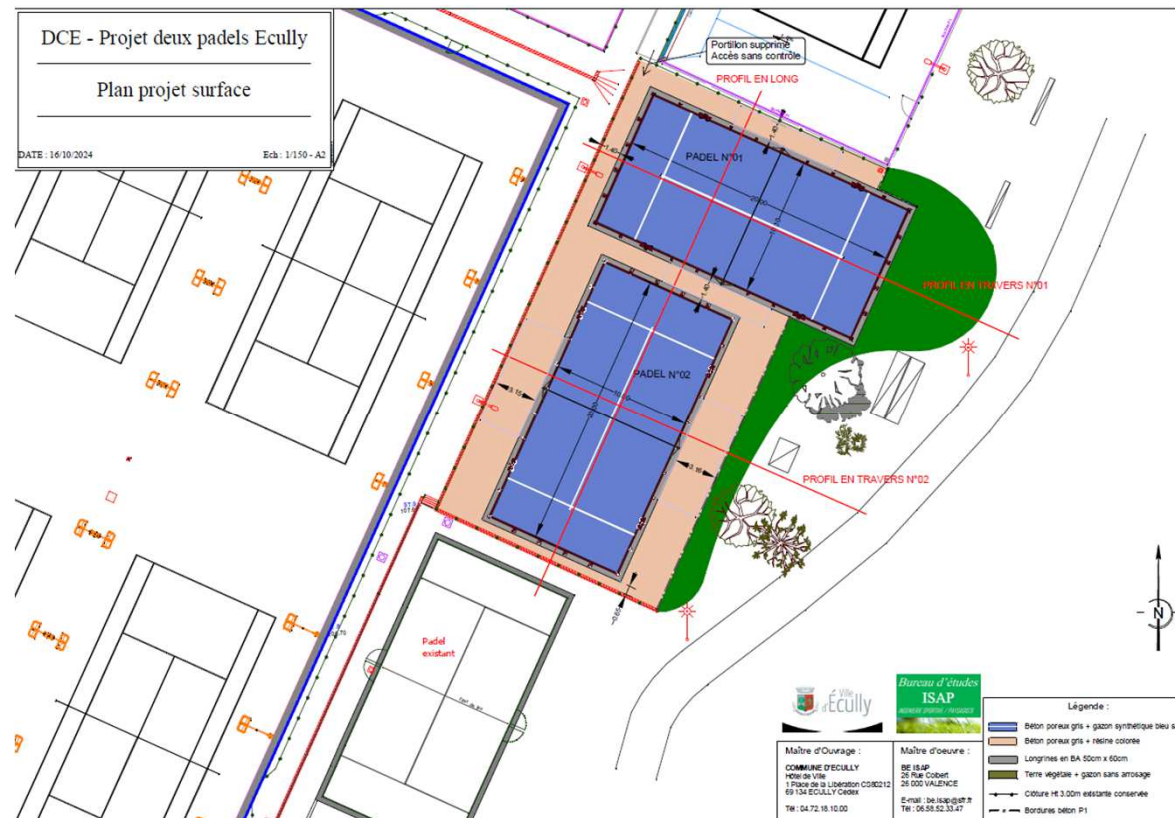
Eclairage de l'église

Les travaux sont actuellement en cours pour la mise aux normes de l'éclairage à proximité de l'église avec le SIGERLY.



Padels

Nous en sommes actuellement à la phase de consultation des entreprises pour la réalisation de deux terrains de padel accessibles. Les travaux sont prévus de février à mai 2025.



SYTRAL
MOBILITÉS

KEOLIS
Lyon

Écully
"Les Sources" direction Jean Macé
PM4 Avenue des Sources
Alignement du quai à 20m
AO 1168

"Les Sources" (arrêt descende voyageurs)
34 Avenue des Sources
Mise à 21cm de quai
AO 1168

PLAN PROJET

JUN 2024

ÉCHELLE 1/200

Durée (jours)	Info	Majors	Date	AO
	0	Catégorie de desservant	22/05/24	AO
	A	PROJET	18/07/24	AO
	B	Mise à jour	17/07/24	AO
	C			
	D			
	E			

